



Prêt relais subvention :

	Crédit Agricole	La Banque Postale	Caisse d'épargne	Crédit mutuel
Montant du prêt	258 000 €	258 000 €	285 000 €	285 000 €
Durée	24 mois	Pas de proposition apportée	Pas de proposition apportée	Pas de proposition apportée
Taux d'intérêt	1.22 %			
Type de taux	Fixe			
Frais de dossier	258.00 €			
Echéance	261 147.60 €			

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à la majorité (10 pour, 1 abstention) les propositions effectuées par le Crédit Agricole - sise 26, rue de la Godde - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE pour les travaux.
- **REFUSE** à l'unanimité les propositions effectuées pour le prêt relais TVA.
- **REFUSE** à l'unanimité les propositions effectuées pour le prêt relais subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

### Prêt moyen terme - Travaux d'extension d'assainissement

réf : D22\_033

Monsieur Jean-Luc MILLET, en lien avec un établissement bancaire, sort de la salle.

Le Conseil Municipal de la commune de Veaugues (Cher)

Après délibération, décide :

**ARTICLE 1er** : La commune de Veaugues contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de 255 000 euros deux cent cinquante-cinq mille euros) destiné à financer les travaux d'extension d'assainissement.

**ARTICLE 2** : Caractéristiques de l'emprunt :

- ⇒ Type de financement : prêt moyen terme
- ⇒ Montant du capital emprunté : 255 000 €
- ⇒ Durée d'amortissement : 30 ans
- ⇒ Type d'amortissement : échéance constante annuelle
- ⇒ Taux d'intérêt : 1.68 % taux fixe annuel
- ⇒ Date de mise à disposition des fonds : au plus tard le 4 octobre 2022

**ARTICLE 3** : Frais de dossier : 255.00 euros

**ARTICLE 4** : La commune de Veaugues, par l'intermédiaire de son budget annexe "eau et assainissement", s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

**ARTICLE 5** : La commune de Veaugues, par l'intermédiaire de son budget annexe "eau et assainissement", s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 6** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 7** : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à la majorité (10 pour, 1 abstention) les propositions effectuées par le Crédit Agricole - sise 26, rue de la Godde - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

### Modalité de publicité des actes

réf : D22\_034

**Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,**

**Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,**

**Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,**

**Monsieur le maire** rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Veaugues afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

**Monsieur le maire** propose au conseil municipal de choisir les modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel suivantes :

- Publicité par affichage : panneau d'affichage de la mairie
- Publicité dans les journaux locaux
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de communication des actes telle que présentée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

### Complément de compte-rendu :

#### 14 Juillet

Tour du village par les pompiers, dépôt de gerbe, vin d'honneur (en bas de la place si la météo le permet sinon sous le préau)

Fromagée en bas de la place à 17h (salle des fêtes si mauvais temps)

Retraite aux flambeaux à 22h30 suivi du feu d'artifice.

#### PLUi

Un point d'avancement sur le PLUi a été réalisé

#### Divers

Gérard GODON vient jouer de la musique dans le jardin des hospices le dimanche 17 juillet 2022.